

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Etaient Présents : Mrs CARRERE F., BARON P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE CH.

Mmes BARROUILLET M.P., BERGES G., BATS C., SAINT-AUBIN FREARD N

Étaient Excusés : M. BOURDEAU P. donne pouvoir à M. le Maire
Mme DEYRIS G. donne pouvoir à M. Cazeaux H
Mme DUPONT N.

Monsieur Dufau Bertrand est nommé secrétaire de séance.
Auxiliaire de rédaction : Alysse Grondin.

Révision tarifs locations remorque et salles communales

Tarifs de location Salle des Fêtes

M. le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<u>Personnes habitant la commune :</u>				
Formule d'utilisation	Forfait		TOTAL	Caution
	Salle	Chauffage		
1 Repas	140	60	200	500
2 Repas	180	90	270	500
<u>Un week-end</u> : du vendredi 14h au dimanche soir	220	120	340	500
<u>Personnes Physiques ou morales n'habitant pas la commune :</u>				
Formule d'utilisation	Forfait		TOTAL	Caution
	Salle	Chauffage		
1 Repas	320	90	410	500
2 Repas	360	120	480	500
<u>Un week-end</u> : du vendredi 14h au dimanche soir	440	150	590	500

Tarifs de location Salle A

M. le Maire propose à la location, la salle A de la Mairie, disposant d'équipements susceptibles d'accueillir des réunions, des formations, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs de location de la salle A, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Formule d'utilisation	Tarif location	Caution
1 soirée/journée	45	200
Le week-end	90	200

- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à proposer un forfait en fonction du nombre de locations.

Tarifs de location annexe salle des fêtes

Suite aux dégradations constatées lors des locations de l'annexe de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose aux élus de réviser les tarifs de location et le montant de la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs de location de l'annexe salle des fêtes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Formule d'utilisation	Tarif location	Caution
1 soirée/journée	60	300
Le week-end	120	300

- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs de location de la remorque communale

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a lieu de réviser le tarif de location de la remorque agricole pour l'année 2023. Après échange, le Conseil Municipal demande que ce tarif soit également révisé afin de tenir compte des différentes augmentations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Décide de réviser le montant de la prestation, soit 40 € par rotation.
- Fixe le nombre de chargements à 3, dans une année civile.
- Précise que ce service ne servira qu'à l'évacuation de déchets verts.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération modalités de reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme, chaque commune perçoit, sur l'ensemble de son territoire, une taxe d'aménagement sur les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation et donnant lieu au paiement de cette taxe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme indique désormais que « *tout ou partie de [cette] taxe perçue par la commune est reversé à [l'EPCI] dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de [ses] compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil Municipal et de*

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités
».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'aucun reversement ne sera appliqué, à ce jour, par la commune à l'agglomération que seule la taxe d'aménagement que perçoit la collectivité, relative aux zones d'activités (ZA), financées par l'Agglomération dont elle est membre, serait reversée, selon un pourcentage à convenir entre la commune et Mont de Marsan Agglomération.

Une délibération devait être prise dans ce sens, dans un délai de 15 jours. En date du 19/12/2022 une note de la Préfecture a été transmise aux collectivités nous précisant la suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à compter du 1^{er} décembre 2022 (article 15 de la 2^e loi de finances rectificative pour 2022). Par conséquent, monsieur le Maire informe que la délibération correspondante n'a pas été transmise.

Adoption de la motion « Zéro Artificialisation nette (Z.A.N) »

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Un calendrier extrêmement serré a également été mis en place pour satisfaire cet objectif.

Elus locaux engagés et responsables, nous partageons l'objectif de la loi « climat et résilience » en matière de gestion économe des espaces et de réduction de l'artificialisation des sols.

Les élus landais rappellent qu'ils pratiquent déjà, dans le cadre des politiques locales, la conciliation du développement économique, des enjeux de revitalisation et de préservation des milieux naturels.

Cet objectif national de réduction de consommation de l'espace doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), au plus tard le 22 février 2024, et par la suite au niveau des SCOT (schéma de cohérence territoriale), au plus tard le 22 août 2026 et enfin des PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) au plus tard le 22 août 2027.

Tout en partageant cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace, les élus locaux demandent que l'application de ces dispositions s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés. La notion d'étalement urbain et de consommation d'espace ne peut s'apprécier de manière identique dans les métropoles et dans les espaces ruraux.

Les élus landais veilleront à ce que les territoires ruraux ne soient pas privés de toute possibilité de développement.

Dès lors, ils demandent que la transcription des dispositions de la loi « climat et résilience » au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement consécutive à une prochaine concertation avec les SCOT de la région Nouvelle Aquitaine prenne en compte cette notion de différenciation entre les territoires. Les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) doivent être étroitement associées.

Les élus landais défendent l'idée de justice et de développement équilibré des territoires. Ainsi, la réduction de 50% n'aura pas le même impact selon que les territoires auront fait un effort important de réduction de leur consommation ces dix dernières années. L'application d'un critère exclusivement mathématique constituera une « double peine » et obérera fortement leur possibilité de développement.

Les élus landais sont attachés à la défense d'une position équilibrée, respectueuse des spécificités de chacun et de la possibilité pour tous les territoires de se développer. Ils sont aussi garants de la liberté de leurs concitoyens de choisir leur lieu de vie dans un environnement protégé. Ils s'engagent également pour promouvoir les mesures « antispéculatives » permettant à la jeune génération d'accéder au logement sur chaque territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Soutient** les revendications de l'Association des Maires de France et des Présidents de communautés (AMF) ci-dessus énumérées.

Adoption de la motion « Finances Locales en Danger »

Rapporteur : Mr le Maire.

Les communes et intercommunalités des Landes vivent une période sous le signe de multiples dangers :

-L'augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD...et les coûts de la construction),
-L'augmentation du prix de l'énergie,
-L'incidence financière de la revalorisation de l'indice de la fonction publique,
sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales.
Si des mesures ont été annoncées par le gouvernement, elles s'avèrent insuffisantes à ce jour car elles ne concernent pas toutes les collectivités locales et elles ne prennent pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses.
Or, beaucoup d'entre elles se trouvent dorénavant dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de L'État. Elles attendent une solidarité comme elles en ont fait preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion de la crise COVID, guerre en Ukraine).

En soutien aux revendications de l'Association des Maires de France et des Présidents de communautés (AMF), l'AML demande donc que les communes et intercommunalités aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- *L'indexation des dotations- notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,*
- *Une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités,*
- *L'arrêt de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans la précipitation,*
- ***Et surtout, eu égard à l'urgence, la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités.***

Toutes ces mesures sont nécessaires pour que les collectivités puissent continuer leur mission de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Soutient** les revendications de l'Association des Maires de France et des Présidents de communautés (AMF), ci-dessus énumérées.

Intervention des Elus

Intervention de Mr Yannick Larrazet, Conseiller

Un rendez-vous a eu lieu à la Mairie avec Laurent Lafitte du Sydec. Mr Larrazet nous informe que la commune doit prendre un arrêté pour acter la coupure de l'éclairage public de 23h à 6h.

- Pour le remplacement des lampadaires, il y a 2 zones concernées : la rue des arènes et la rue d'artiguenabe. Ces travaux n'ont pas été effectués pour le moment, suite au manque de matériel. Une intervention sera programmée dès la réception du matériel.

Interventions de Mme Marie-Pierre Barrouillet, Conseillère

Pour Mme Graziella Deyris, Adjointe au maire :

Affaires Scolaires

Ecole de Campagne :

- **Distribution de livres** pour les petites sections de maternelle, un livre a été acheté pour la classe pour tous les enfants. Un petit mot a été transmis aux parents pour connaître la provenance des cadeaux.
- **Sécurité routière autour de l'école :** A la demande de Mr le Maire, la gendarmerie est passée vérifier aux abords de l'école si la sécurité routière était respectée.

Commissions affaires scolaires et éducation :

- **Vote des budgets éducation pour 2023 :** Information des différentes lignes budgétaires
- **Projet dans certaines écoles d'une cour de récréation plus « verte »,** avec moins de béton et de goudron. Volonté de la commission que cela puisse s'étendre dans d'autres écoles.
- **Signature début décembre à Saint Perdon du Projet Global de Territoire** qui fixe les grandes orientations et le plan d'actions en matière d'offre de services aux familles, aux jeunes.

Affaires Sociales / CCAS / EVS

- **Boîtes de Noël 2022 :** Franc succès avec une trentaine de boîtes réceptionnées. Elles seront apportées à la plateforme sociale la semaine prochaine.
- **Ludothèque assistantes maternelles :** Rendez-vous incontournable tous les mardis.
- **Rendez-vous CAF** pour le renouvellement des subventions de fonctionnement triennal. Demande d'aide également pour faire venir des intervenants concernant la petite enfance et les aînés.
- **Rencontre de l'animatrice du Contrat Local de Santé** (en partenariat avec l'ARS). Actions possibles envers les séniors et les autres publics.
- **Animation EVS pendant la première semaine des vacances de fin d'année.** Programme sur Panneau Pocket.

Bibliothèque et culture

- **Remise du coup de cœur des lecteurs 2022,** le Jeudi 8 décembre. 35 lecteurs, nombreux élus des communes rurales et 10 bibliothécaires. Très bonne soirée. Manifestation reconduite en 2023 dans une commune de l'agglomération.

CODEV (Conseil de Développement de Mont de Marsan Agglomération)

- Le 28 novembre 2022 Conférence-débat sur l'eau gratuite à 19h30 à l'Auberge Landaise de Mont-de-Marsan animée par Anthony Hillcock, journaliste à Radio Mdm.

Cette soirée, qui visait notamment à faire connaître le Codev au grand public, a rencontré un vif succès (160 participants)

Exposés pédagogiques et techniques

- Réunion plénière du Codev – mercredi 7 décembre 2022 à BOSTENS à la salle des fêtes

Bilan Conférence débat sur l'eau.

Présentation du **Guide du Conseiller** : il contient les éditos des 2 présidents Agglo et Codev. Il présente le fonctionnement du Marsan agglomération, du Conseil de développement et comprend le Trombinoscope des membres du Codev par collègues. Il a été réalisé par le service communication.

Le rapport d'activités 2022 du Codev est en cours de réalisation par le service communication de l'Agglo.

Pour 2023 deux thèmes d'autosaisine sont arrêtés après vote à main levée :

- Les circuits courts.
- Les mobilités douces.

Prochaine réunion plénière du Codev : Lundi 23 janvier 2023 à 19h 00 à BOUGUE, salle des Fêtes

➤ Réunion de bureau du Codev – lundi 12 décembre 2022

Rencontre entre le Président du Marsan agglomération et le Président du CODEV

Pour 2023, des sujets d'auto-saisines, discutés en plénière, sont proposés au Président de l'Agglo : la mobilité dans le territoire (premier semestre 2023) et les circuits courts (liés à la réflexion alimentaire engagée par la collectivité) au second semestre.

Une lettre de saisine (ou feuille de route) sera adressée au Président du Codev, début janvier, pour planifier les travaux de l'instance en 2023.

Le CODEV pourrait être saisi sur plusieurs dossiers : le devenir de la restauration collective territoriale et la place du service public à l'ère du numérique

Intervention de Mr Christophe Loubère, Conseiller

Mr Loubère a tenu à remercier pour leur aide, tous les membres du conseil, présents au repas des aînés, organisé par le CCAS le samedi 10 décembre 2022.

Intervention de M. Frédéric Carrère, Maire

M. le Maire rappelle aux élus la prochaine date à retenir :

☆ 22 janvier 2023 à 12h pour la cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.